

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 31 Mars 2025

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation :
18 mars 2025

Date d'affichage :
18 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - Délibération n° 2025-20

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la commission des finances qui a eu lieu le 19 mars 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté aux membres du conseil ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2025 comme suit après reprise des résultats 2024

- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 963 972.38 €

- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 333 935.36 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget principal 2025

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,


Pascal BARBERET